



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 - 2025

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dont le siège social est situé 12 rue Ampère à GENLIS, représentée par son Président, Monsieur Patrice ESPINOSA, dûment habilité par délibération en date du 09 juillet 2020,

Désignée dans ce qui suit sous le terme « **la Plaine Dijonnaise** »,

D'une part,

ET :

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, association dont le siège social est situé 8 Rue du Temple - BP 72874 - 21000 DIJON, avec pour numéro de SIRET : ... à préciser ..., représentée par son Président en exercice, Monsieur Hamid EL HASSOUNI dûment mandaté.

Désignée dans ce qui suit sous le terme « **La Mission Locale** »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à ses statuts, les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sont précisées par :

- L'article 4.12 portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire : la Plaine Dijonnaise est compétente en matière de politique jeunesse concernant notamment la coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations du territoire, le montage d'animation et d'évènementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement...).
- L'article 4.2 en matière d'action de développement économique (dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales) : la Plaine Dijonnaise peut apporter un soutien financier à la Mission Locale selon des conditions décidées par le Conseil Communautaire.

La Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale crée, pour tout jeune rencontrant des risques d'exclusion professionnelle, un droit à l'accompagnement, mis en œuvre par les Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les Missions Locales, prévues par le code du travail, article L 5314-1 ont une délégation de mission de service public à l'égard des publics jeunes et font partie intégrante du service public de l'emploi.

Article 1 - Objet de la convention

La convention porte sur la définition d'objectifs et de moyens entre la Plaine Dijonnaise et la Mission Locale, concernant la mise œuvre du droit à l'accompagnement pour tous les jeunes du territoire de la Plaine Dijonnaise.

La Mission Locale a pour fonction d'assurer aux jeunes de 16 à 25 ans, une qualification professionnelle et de faciliter leur insertion sociale, ainsi que de mettre en œuvre un dispositif d'accueil, d'information et de suivi de ceux-ci. Dans ce cadre, à son initiative et sous sa responsabilité, elle organise l'accueil et l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans habitant sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, en leur proposant des solutions en termes de projet d'insertion, d'emploi, de formation, d'aide dans les aspects de la vie quotidienne, d'aides financières (Fonds d'Aide aux Jeunes en particulier)...

La Plaine Dijonnaise contribue financièrement à la mise en œuvre de cette mission à travers le versement d'une subvention annuelle.

Article 2 - Engagements de la Mission Locale

1. Organiser son intervention

afin de mettre en œuvre les différents dispositifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes du territoire de la Plaine Dijonnaise, notamment par :

- La mise à disposition d'un **responsable de territoire**, interlocuteur privilégié des chefs de service ou personnel ayant une fonction d'animation territoriale sur toutes les questions relevant du partenariat local et des questions organisationnelles relatives à la Mission Locale,
- Et d'un **conseiller technique** : professionnel qualifié et amené à recevoir du public dans son cadre d'emploi, placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de territoire ;
- L'accueil, l'information, l'orientation et le suivi des jeunes, en fonction d'un planning fixé à l'avance selon les principes suivants :
 - des plages d'accueil en présentiel réparties sur 4 demi-journées par semaine au sein de la France services, sis 12 rue de Franche-Comté à GENLIS,
 - des plages de travail personnel, de suivi des jeunes, de réunions ou de concertations.
 - une certaine souplesse afin de recevoir des jeunes pour un complément de dossier.

2. Assurer la continuité du service

- Respecter les temps d'intervention définis.
- Remplacer, en cas d'absence prolongée, le conseiller dans le meilleur délai.
- Accueillir les jeunes à la Mission Locale, rue du Temple à Dijon, lorsqu'aucun Conseiller de la Mission Locale ne sera disponible sur le lieu habituel de permanence.

3. Participer aux réunions de coordination Jeunesse du territoire

- Ateliers de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Manifestations ponctuelles en direction du public jeune (Festi'Jeunes par exemple).

4. Diffuser l'information Jeunesse

- Sous forme d'affiches, de plaquettes et dépliants, mis à disposition de l'accueil commun.
- Assurer la mise à jour régulière de ces supports d'information.

5. Fournir le matériel informatique et administratif pour son personnel

6. Fournir annuellement à la Plaine Dijonnaise une attestation d'assurance, couvrant la responsabilité civile professionnelle pour les activités réalisées dans le cadre de la présente convention.

7. Transmettre un rapport de l'activité annuelle menée sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, selon les modalités fixées dans l'article 5 de la présente convention.

Article 3 - Engagements de la Plaine Dijonnaise

1. Accueillir la Mission Locale dans les locaux de la France services de la Plaine Dijonnaise, avec :

- un accueil des jeunes avant leur rendez-vous avec le Conseiller de la Mission Locale,
- la mise à disposition d'un bureau équipé du mobilier nécessaire à l'accueil du public, et disposant d'une ligne téléphonique, d'une connexion internet et de moyens techniques permettant la visioconférence.

2. Transmettre annuellement à la Mission Locale, le montant des charges et des produits comptables ou valorisés correspondant aux moyens mis à disposition.

3. Soutenir financièrement la Mission Locale selon des modalités précisées dans l'article 4 de la présente convention.

4. Apposer le logo Mission Locale pour toute communication relative aux actions concernées par la présente convention.

5. Mettre en relation la Mission Locale avec les intervenants concernés par les actions liées à cette convention.

Article 4 - Contribution financière : détermination et versement

Le montant de la contribution financière de la Plaine Dijonnaise à la Mission Locale est décidé annuellement par l'assemblée délibérante de la Plaine Dijonnaise, lors du vote du Budget Primitif, et après avis des commissions compétentes notamment dans les domaines des Finances et de l'Action Sociale.

Son montant est notifié à la Mission Locale après le vote du Budget Primitif.

Le versement de la contribution financière annuelle est effectué en une fois, après la remise des documents et justificatifs visés à l'article 5 de la présente convention. Elle est créditee au compte de La Mission Locale, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 - Justificatifs et évaluation

La Mission Locale fournira, annuellement, **un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif** de la mise en œuvre de ses actions au bénéfice des jeunes âgés de 16 à 25 ans habitant sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Ce bilan servira de justificatifs pour le versement de la contribution financière annuelle.

La Mission Locale organisera **un comité de suivi annuel** pour présenter ce bilan d'ensemble, ainsi qu'une évaluation des actions menées sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, avec entre autres :

- le nombre de permanences et d'entretiens réalisés, de participations à des actions collectives sur le territoire de la Plaine Dijonnaise...
- le nombre de bénéficiaires de la Mission Locale, originaires de la Plaine Dijonnaise,
- des propositions d'objectifs pour l'année suivante.

Par ailleurs, la Mission Locale fournira les éléments financiers de l'année n-1, ainsi qu'un bilan prévisionnel projeté de l'année en cours, tels que présentés lors de l'assemblée générale annuelle de l'association.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans

Article 7 - Modification, résiliation et litige

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre la Plaine Dijonnaise et la Mission Locale.

À l'initiative des deux parties, la demande de modifications est réalisée par courrier simple précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle engendre.

La présente convention peut être résiliée avant son échéance, par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} octobre de chaque année.

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

Le

Hamid EL HASSOUNI
Président de la Mission Locale

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER